

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/61

## Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 0

Procurations : 7

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle polyvalente de Dournazac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 novembre 2023

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (Procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), Mme JACQUEMENT Eliane, MM. BREZAUDY Alain (Procuration de Mme MAYOUSSE Martine), BROUSSE Hervé (Procuration de Mme DESSEX Martine), BONNAT Christian, CAILLOT Alain, DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence (Procuration de M. GAYOT Loïc), MM. ESCOUBEYROU Pascal (Procuration de M. MASSY Jean-Marie), GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme LANTERNAT Floriane), MM. CARPE Jean-Christophe, LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M. MARCELLAUD Didier), MM. DARGENTOLLE Georges, DELOMENIE Bernard, CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard.

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, Mmes MAYOUSSE Martine, DESSEX Martine, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, Mme LANTERNAT Floriane, M. MARCELLAUD Didier et Mme HILAIRE GENIN Karine,

SECRETAIRE : M. DEVARISSIAS Philippe

## **Objet : Adoption de la Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

### **Exposé :**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'organe délibérant du prochain conseil suivant cette décision.
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la

Accusé de réception en préfecture  
2017-2023-000000000-1-2023-11-28-16-0000  
Date de télétransmission : 01/12/2023  
Date de réception préfecture : 01/12/2023

limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024, pour le Budget Principal de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et ses 3 budgets annexes actuellement en M14, à savoir « Activités Commerciales », « ZA Flavignac » et « ZA Les Gannes ».

Les budgets annexes Ordures Ménagères, géré en M4, et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en M49, ne sont pas concernés par cette évolution.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec :

- la mise en place de règles du prorata temporis ;
- la mise en place de provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

#### Le Règlement Budgétaire et Financier :

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le passage de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'adopter le règlement budgétaire et financier et de délibérer sur la fongibilité des crédits.

Il est précisé que le comptable public de la collectivité a émis un avis favorable sur le passage à la nomenclature M57 et sur le Règlement Budgétaire et Financier proposé.

#### Délibération :

Considérant l'opportunité que représente la mise en place de cette nomenclature pour la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans une démarche plus globale de refonte de son approche comptable,

Considérant l'avis favorable du comptable public, en date du 05 septembre 2023, sur le passage en M57 des budgets gérés en M14,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au Budget Principal et aux 03 budgets annexes actuellement en M14,

Considérant que le passage à la M57 oblige également l'EPCI à adopter un règlement budgétaire et financier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée est adoptée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le Budget Principal et les 03 budgets annexes de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus (Activités Commerciales, ZA Flavignac et ZA Les Gannes).

- Les modalités de **présentation du budget** antérieures sont conservées : **vote par nature avec une présentation fonctionnelle**.
- Les modalités de **vote du budget** antérieures sont conservées : **vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement**.
- Le **Règlement Budgétaire et Financier**, annexé à la présente délibération, est adopté et sera applicable au 1er janvier 2024.
- Le Président est autorisé à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à **des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections**.
- Le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 29 novembre 2023.

Le Président,  
Emmanuel DEXET

